

H I S T O I R E

Une diplomatie des lointains

La France face à la mondialisation
des rivalités internationales, XVII^e-XVIII^e siècles

Sous la direction
d'Éric Schnakenbourg et François Ternat



PUR

Sous la direction de
Éric SCHNAKENBOURG et François TERNAT

Une diplomatie des lointains

La France face à la mondialisation
des rivalités internationales,
XVII^e-XVIII^e siècles

PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES

Table des matières

Éric SCHNAKENBOURG et François TERNAT,
Introduction 7

Première partie

ORGANISER LE MONDE PAR LA NÉGOCIATION : LES HORIZONS MONDIAUX DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE

Éric SCHNAKENBOURG,
*Les dispositions sur l'outre-mer dans les traités conclus par la France.
Du milieu du XVII^e siècle à 1713 : l'émergence d'une diplomatie atlantique* 17

François TERNAT,
*Les dispositions sur l'outre-mer dans les traités conclus par la France.
1713-1815 : d'une diplomatie atlantique à une diplomatie mondiale* 37

Deuxième partie

LE DROIT COMME SAISIE INTELLECTUELLE DU MONDE

Saliha BELMESSOUS,
*La négociation diplomatique comme matrice
d'un droit hybride aux XVII^e et XVIII^e siècles* 69

Éric SCHNAKENBOURG,
*De la diplomatie coloniale à la diplomatie impériale. La France
et le recours à la neutralité dans les territoires ultramarins, XVII^e-XVIII^e siècles* 89

Troisième partie

UNE DIPLOMATIE DU NÉGOCE

David CHAUNU,
*Route des Indes ou îles esclavagistes? La « pénétration commerciale
de l'Amérique espagnole » à l'épreuve de la diplomatie des îles sous Louis XIV* 115

- Sylvain LLORET,
*De la Péninsule à l'Empire. Les horizons américains
de la diplomatie commerciale franco-espagnole au XVIII^e siècle* 135
- Massimiliano VAGHI,
*La diplomatie autonome de la Compagnie française
des Indes au Bengale (1720-1740)* 151
- John SHOVLIN,
*Les compagnies de commerce française et britannique au XVIII^e siècle.
Rivalités et conciliations* 163

Quatrième partie

**LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DIPLOMATIE COLONIALE
PAR DES ACTEURS LOCAUX**

- Éric ROULET,
*Les relations entre Français, Caraïbes et Anglais
aux Petites Antilles, 1625-1660* 187
- Gilles HAVARD,
*Un diplomate trop charitable? Servir le roi
parmi les Indiens des Grands Lacs* 203
- Elisabeth HEIJMANS,
*Directeurs de comptoirs et diplomatie du quotidien
au tournant du XVIII^e siècle, Ouidah et Pondichéry* 225

Cinquième partie

DIPLOMATIE ET TRAITE DES ESCLAVES

- Adjé Séverin ANGOUA,
Diplomatie française et esclavage sur la côte de l'Or (1685-1703) 245
- Cheikh SÉNÉ,
Commerce colonial français et diplomatie en Sénégambie au XVIII^e siècle 269

Sixième partie

NÉGOCIER AVEC LES SOUVERAINS DU LOINTAIN

- Marie MÉNARD-JACOB,
*La campagne de Ceylan. Pourparlers et tentative
d'établissement français pendant la guerre de Hollande* 291

| | |
|---|-----|
| Susan MOKHBERI, <i>Mise en scène du lointain et propagande.</i> <i>La publication du voyage de l'ambassadeur de Perse</i> <i>Mohammad Reza Beg auprès de Louis XIV en 1715</i> | 309 |
| François TERNAT, <i>Lettre d'or et canon. Diplomatie française et britannique</i> <i>auprès des cours birmanes pendant la guerre de Sept Ans</i> | 335 |
| Éric SCHNAKENBOURG et François TERNAT, <i>Conclusion</i> | 361 |
| <i>Bibliographie</i> | 369 |
| <i>Index nominum</i> | 375 |
| <i>Index locorum</i> | 383 |
| <i>Les auteurs</i> | 389 |

Les compagnies de commerce française et britannique au XVIII^e siècle *Rivalités et conciliations*

John SHOVLIN

Établir le cadre politico-juridique nécessaire pour assurer les échanges avec les mondes lointains à l'ère moderne, c'est la problématique fondamentale du commerce européen à longue distance¹. Un tel cadre est indispensable pour sécuriser les propriétés des négociants, résoudre les conflits les opposant à leurs fournisseurs, limiter la concurrence afin de préserver les bénéfiques et, par-dessus tout, protéger les marchands du pillage des pouvoirs locaux qui, tout comme leurs homologues européens, voient dans le commerce l'occasion d'élargir leurs assiettes fiscales². Dans le système politique de l'Europe, les traités de commerce ont pour objet d'assurer le commerce des sujets d'un État dans les espaces contrôlés par un souverain étranger. Loin de l'Europe ces conditions pouvaient être créées par l'extension de la souveraineté, autrement dit, la mise en place d'un empire. Pourtant, avant le XIX^e siècle, cette solution ne s'avère praticable à grande échelle qu'en Amérique où les États centralisés, comme les empires aztèque et inca, n'ont pas survécu longtemps à l'arrivée des Européens. En Asie, où l'on rencontre des États forts sans lien avec le système diplomatique européen, il appartient aux compagnies de commerce d'établir le cadre politique propice à leur activité. Par l'établissement des comptoirs, dont les plus importants sont fortifiés, et la négociation de privilèges commerciaux et fiscaux auprès des puissances asiatiques, les compagnies créent des espaces où les échanges entre les marchands européens et leurs interlocuteurs indiens ou chinois peuvent être poursuivis fructueusement.

Sans réifier le concept d'un régime pour gouverner le commerce, il est pourtant pertinent, voire essentiel, de distinguer les situations dans

1. ROTHSCHILD Emma, « Global Commerce and the Question of Sovereignty in the Eighteenth-Century Provinces », *Modern Intellectual History*, vol. 1, n° 1, 2004, p. 3-25.

2. Voir LANE Frederic C., « Economic Consequences of Organized Violence », *Journal of Economic History*, vol. 18, n° 4, 1958, p. 401-417.

lesquelles la protection du commerce est garantie par un souverain étranger, ou par l'État national, de celles dans lesquelles la protection relève d'une compagnie. Dans les faits, les différentes modalités pouvaient être concomitantes, comme dans le cas de la South Sea Company qui détient l'*asiento* (le privilège de la traite des esclaves dans l'empire espagnol), grâce au traité de commerce conclu entre le roi d'Espagne et la reine de Grande-Bretagne en 1713. Il arrive aussi que les compagnies cèdent la souveraineté à leurs États nationaux respectifs et ne jouent finalement qu'un rôle temporaire sur la voie menant à l'empire. Cependant, il faut se garder de l'interprétation réductrice selon laquelle les activités des compagnies ne seraient que des vecteurs des empires européens. Leurs comportements politiques, leurs rivalités et surtout leurs accommodements mutuels, s'avèrent difficiles à comprendre si l'on ne tient pas compte de leurs particularités en tant qu'acteurs de la gouvernance du commerce.

Les compagnies de commerce jouent un rôle indéniable dans la politique globale au XVIII^e siècle, soit indépendamment, soit comme intermédiaires dans les relations interétatiques, ou encore comme pommes de discorde génératrices de conflits internationaux. En Asie, les compagnies des Indes française et anglaise maintiennent des troupes, construisent des fortifications, font la guerre et entretiennent des relations diplomatiques avec des souverains locaux. L'East India Company prétend même avoir des « sujets » et adopte des pratiques de gouvernance qui ressemblent en quelque sorte à celles d'un État³. Son homologue française est plus éloignée de ce modèle, plus subordonnée à son gouvernement, mais elle est cependant loin d'être une simple expansion de la monarchie française en Asie. Dans le monde atlantique également, les compagnies ont une influence politique, surtout la South Sea Company qui joue un rôle d'intermédiaire entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, et fait l'objet de dissensions entre les monarchies bourbonniennes et leur adversaire anglais.

La rivalité entre les compagnies n'est que partiellement commerciale. La South Sea Company n'est sujette qu'à la concurrence directe d'une poignée de contrebandiers dans la vente des esclaves africains dans l'Amérique espagnole. Pourtant, en tant que contrebandière elle-même, en trafiquant les marchandises européennes vers l'empire espagnol, cette compagnie rivalise avec les marchands français qui prennent part au commerce général de Cadix vers les vice-royautés du Pérou et du Mexique. Les compagnies des Indes française et anglaise se livrent également une concurrence commerciale sur le terrain, en Inde, en tant qu'acheteurs des marchandises locales. En Europe, par ailleurs, chacune profite d'un marché national protégé

3. STERN Philip J., *The Company-State: Corporate Sovereignty & the Early Modern Foundations of the British Empire in India*, Oxford, Oxford UP, 2011. Pour un exemple parallèle, voir CAVANAGH Edward, « A Company with Sovereignty and Subjects of its Own? The Case of the Hudson's Bay Company, 1670-1763 », *Canadian Journal of Law and Society*, vol. 26, n° 1, 2011, p. 25-50.

(quoique des contrebandiers transgressent ces monopoles nationaux aussi, surtout concernant le thé que les Français acheminent vers l'Europe essentiellement pour le marché anglais)⁴. En outre, le commerce de réexportation vers la Méditerranée, l'Europe centrale et le Nord connaît un certain degré de compétition, étant ouvert à toutes les compagnies.

Cependant le principal type de concurrence entre ces corps mercantiles est la rivalité pour les privilèges commerciaux et fiscaux octroyés par des États étrangers. En d'autres termes, la concurrence décisive implique la formation d'un cadre politico-juridique dans lequel le commerce doit se développer. Dans le cas du commerce hispano-américain, dont le monopole relève du port de Cadix, l'*asiento* est un privilège clé, accordant le droit de se livrer à la traite des esclaves dans l'empire espagnol, permettant ainsi d'accéder aux marchés américains pour la contrebande européenne. La monarchie française et sa rivale d'outre-Manche s'affrontent lors de la guerre de Succession d'Espagne en partie pour accorder ce privilège à leur compagnie de commerce. Dans le contexte indien, les compagnies sollicitent des *farmans* – octrois de privilèges accordés par l'empereur moghol⁵. Leur concurrence ne mène pas nécessairement au conflit, tant que la position privilégiée de l'une n'entraîne pas l'exclusion de l'autre. C'est la raison pour laquelle l'*asiento* s'avère une source de dissension notoire. En Inde, c'est surtout au moment où les compagnies elles-mêmes menacent d'asseoir leur domination politique que le conflit armé éclate : une fois qu'une compagnie devient souveraine et distribue elle-même des privilèges commerciaux, les autres risquent alors de se voir exclues des territoires les plus favorables ou, pour le moins, de se trouver harcelées.

Pourtant les guerres des compagnies française et britannique, ou les guerres menées dans leurs intérêts, débouchent parfois sur des tentatives de conciliation. Elles peuvent prendre plusieurs formes : des propositions d'étendre les protections de la neutralité au commerce dans diverses parties du monde qui visent à ériger un cordon pour séparer le commerce des pressions et des risques géopolitiques ; des projets de partage destinés à maintenir le rapport de force entre les compagnies concurrentes ; des propositions de « liberté de commerce », à savoir, l'ouverture de l'accès commercial à des territoires auparavant interdits pour mettre fin à des exclusions qui mènent au conflit. Soulignons que tous ces projets mettent en jeu des mécanismes qui ont pour effet de modifier le cadre politique du commerce dans les mondes lointains. De pareilles initiatives, qui jalonnent l'histoire

4. CROUZET François, *La guerre économique franco-anglaise au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 2008, p. 313-321.

5. CHAUDHURI Kirti N., *The Trading World of Asia and the English East India Company 1660-1760*, Cambridge, Cambridge UP, 1978, p. 119-124 ; STERN Philip J., « "A Politie of Civill & Military Power": Political Thought and the Late Seventeenth-Century Foundations of the East India Company-State », *Journal of British Studies*, vol. 47, n° 2, 2008, p. 264.

du XVIII^e siècle, mettent en cause le paradigme selon lequel les relations franco-britanniques de cette époque seraient réductibles à une « Seconde Guerre de Cent Ans ».

Du début du siècle aux années 1740, les rivalités et les accommodements les plus significatifs impliquant les compagnies françaises et anglaises ont lieu dans le monde atlantique. Dès 1744, l'Inde émerge comme le théâtre principal d'une telle politique. Dans cette optique, nous aborderons en premier lieu le contexte qui donne naissance à la South Sea Company pendant la guerre de Succession d'Espagne, nous analyserons les rivalités qu'elle engendre dans l'après-guerre et les tentatives entreprises pour régler ces tensions. Nous examinerons ensuite les relations politiques des compagnies en Asie en mettant l'accent sur leurs projets d'accord. Leur histoire n'est pas aussi bien connue que celle des rivalités et leur portée n'a jamais été suffisamment évaluée. Nous démontrerons que de pareilles initiatives proviennent d'un problème fondamental auquel font face ces corps mercantiles : le souci d'éviter que les coûts engagés pour la sécurité ne consomment les bénéfices commerciaux et ne rendent finalement les compagnies insolvables. Pour elles, en tant qu'acteurs politiques, « l'internalisation » des coûts de protection révèle une vulnérabilité fondamentale⁶. Ainsi nous pourrions affirmer que même si l'organisation du capitalisme au XVIII^e siècle suscitait souvent le conflit, voire la guerre, elle pouvait également aboutir à des impulsions pacifiques.

La South Sea Company et ses ennemis

Un des enjeux principaux de la guerre de Succession d'Espagne est l'accès au commerce de l'empire espagnol d'Amérique⁷. Ce commerce est d'une grande importance stratégique dans la mesure où l'Amérique espagnole est la source principale de l'argent qui alimente les échanges entre l'Europe et l'Asie et entretient le stock monétaire de toutes les nations européennes⁸. L'accession de Philippe V, petit-fils de Louis XIV, au trône d'Espagne, laisse entrevoir la possibilité que la France obtienne l'accès exclusif, ou du moins privilégié, à cette zone cruciale, et que ses rivaux hollandais et anglais en soient exclus. Ces craintes semblent être confirmées quand la Compagnie de Guinée – créée à la hâte à cette fin – acquiert l'*asiento* en 1701. Elle est autorisée à commercer directement des ports français vers l'Amérique, contournant ainsi le monopole officiel détenu par Cadix. Bien

6. STEENSGARD Niels, *Carracks, Caravans and Companies: The Structural Crisis in the European-Asian Trade in the Early 17th Century*, Lund, Scandinavian Institute of Asian Studies Monograph Series, 1973.

7. BÉLY Lucien, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990.

8. MARICHAL Carlos, « La piastre ou le real de huit en Espagne et en Amérique : une monnaie universelle (XVI^e-XVIII^e siècles) », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. 45, n° 137, 2007, p. 107-121.

que son privilège ne s'étende qu'à la traite des esclaves, ce dernier pourrait dissimuler un commerce de contrebande plus vaste⁹. Les Hollandais et les Anglais soutiennent le prétendant Habsbourg au trône d'Espagne en partie dans l'objectif d'empêcher la ruine de leur commerce américain. La victoire à l'issue de la guerre devrait déterminer le cadre politique qui réglerait les échanges avec le monde américain : un régime favorable soit aux Français, soit aux puissances maritimes. Les compagnies de commerce devraient en être les instruments clés et les principales bénéficiaires. Un traité commercial signé à Barcelone en 1707 par Charles de Habsbourg précise qu'une compagnie anglo-espagnole sera établie après la guerre pour exercer le commerce vers l'Amérique à l'exclusion des Français¹⁰.

Cependant, les coûts écrasants de la guerre éveillèrent l'envie de faire la paix parmi les belligérants. Stimulée par l'objectif de sécuriser leur prospérité et leur pouvoir, le conflit a bien failli les ruiner, si bien qu'il débouche sur les premières tentatives sérieuses de taire les rivalités commerciales pour limiter les sources de dissensions dans le futur. Une compagnie internationale, pense-t-on, pourrait ouvrir le commerce hispano-américain à une partie ou à la totalité des belligérants et, par ce biais, faciliter la paix. En 1708, des représentants de Philippe V proposent l'établissement d'une compagnie pour le commerce américain dans laquelle les Espagnols, les Français, les Anglais et les Hollandais détiendraient des actions¹¹. Cette proposition vise à rassurer les Alliés en leur montrant que les Bourbons ne les excluraient pas du commerce américain de l'après-guerre. La monarchie française envisage un moyen alternatif pour atteindre le même but. Elle propose l'ouverture du commerce de Cadix vers l'Amérique à toute l'Europe commerçante sous un régime de droits modérés, mais en conservant le monopole espagnol sur la navigation. Lors de sa création en 1711, la South Sea Company est conçue comme encore un autre moyen pour partager ce commerce. Son fondateur, le ministre britannique, Robert Harley, demande que son pays obtienne des établissements dans l'Amérique espagnole pour abriter le commerce anglais, mais indique qu'il ne s'opposerait pas à ce que les Français aient des possessions équivalentes¹². Par la suite, cependant, les

9. FROSTIN Charles, « Les Pontchartrain et la pénétration commerciale française en Amérique espagnole (1690-1715) », *Revue Historique*, vol. 245, n° 2, 1971, p. 307-336. En l'occurrence, ce n'est pas l'*Asiento* mais une nouvelle branche du commerce français interlope sur les côtes pacifiques de l'Amérique espagnole qui s'avère plus important. Les marchands français – pour la plupart des Malouins – contrôlent une large part du commerce étranger péruvien pendant la guerre. Voir DAHLGREN Erik Wilhelm, *Les relations commerciales et maritimes entre la France et les côtes de l'Océan Pacifique : Le commerce de la Mer du Sud jusqu'à la Paix d'Utrecht*, Paris, Champion, 1909 ; LESPAGNOL André, *Messieurs de Saint-Malo : Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Rennes, PUR, 1997.

10. « Traité de commerce fait à Barcelone le 10 juillet 1707 », AAE, CP, Espagne, vol. 173, f° 106-111.

11. SCELLE Georges, *La Traite négrière aux Indes de Castille, contrats et traités d'asiento*, Paris, J. B. Sirey, 1906, t. II, p. 479.

12. WICKHAM LEGG Leopold George, « Torcy's Account of Matthew Prior's Negotiations at Fontainebleau in July 1711 », *English Historical Review*, vol. 29, n° 115, 1914, p. 531 ; Royal

Britanniques renoncent à ces établissements en faveur d'un *asiento* destiné à durer pendant trente ans¹³.

Son obtention par la Grande-Bretagne suscite de graves inquiétudes dans l'après-guerre en raison de la crainte de voir les Anglais accaparer l'ensemble du commerce de l'Amérique espagnole. Sous la régence de Philippe d'Orléans, la Compagnie d'Occident, et ultérieurement la Compagnie des Indes – toutes les deux fondées par John Law – sont conçues pour faire face à ce nouveau danger. L'Écossais insiste sur le fait que la France pourrait se passer de l'argent américain par l'établissement d'une banque d'État et par l'émission d'une nouvelle monnaie en papier. Il soutient l'alliance avec la Grande-Bretagne qu'il conçoit comme moyen provisoire pour protéger son « système » de l'hostilité anglaise, du moins à ses débuts. Une fois parvenue à maturité, selon Law, le système renouvellerait la puissance française et réduirait la Grande-Bretagne au second rang des États. Cependant, nombre des partisans de Law retiennent une vision plus classique de la rivalité franco-anglaise, envisageant les nouvelles compagnies non pas comme une démarche radicale vers une nouvelle économie, mais plutôt comme un moyen de faire concurrence aux Anglais sur le terrain du commerce des Indes¹⁴. Quoi qu'il en soit, il n'est pas surprenant que la banque et les compagnies de Law suscitent une opposition acharnée en Angleterre et, notamment, des tentatives visant à les déstabiliser, entre autres avec le projet de consolidation de la dette nationale entrepris par la South Sea Company en concurrence directe avec ce que Law veut établir en France¹⁵.

La position privilégiée de la South Sea Company reste un problème épineux dans les relations franco-britanniques longtemps après la chute du système de Law en 1720 et le dégonflement concomitant de la « *South Sea Bubble* ». Des maisons commerciales françaises contrôlent une part considérable du commerce de Cadix vers les colonies espagnoles. Elles se plaignent qu'elles sont incapables de concurrencer leur rival britannique qui introduit des manufactures européennes en contrebande dans l'empire espagnol lui permettant d'échapper aux droits imposés sur le commerce de Cadix. L'administration du cardinal Fleury partage le souci des négociants : « Rien ne seroit plus heureux pour la France que l'abrogation de cet *Assiento* », constate un mémoire produit au ministère de la Marine, car le commerce

Commission on Historical Manuscripts, *Manuscripts of His Grace the Duke of Portland, Preserved at Welbeck Abbey*, Norwich, Her Majesty's Stationary Office, 1899, vol. 5-6, p. 38.

13. Cependant, dans l'esprit des négociations antérieures, les diplomates français espéraient partager les bénéfices de l'*asiento* anglais et proposèrent – en vain – que Louis XIV acquit des actions dans la South Sea Co. AAE, MD Amérique, vol. 24, f° 57-62, « Mémoire concernant les colonies, le commerce, et la navigation, pour Mess.^{rs} les plénipotentiaires du Roy », 2 janvier 1712.
14. ORAIN Arnaud, *La politique du merveilleux. Une autre histoire du Système de Law (1695-1795)*, Paris, Fayard, 2018, p. 79-122.
15. Voir SHOVLIN John, « Jealousy of Credit: John Law's "System" and the Geopolitics of Financial Revolution », *Journal of Modern History*, vol. 88, n° 2, 2016, p. 275-305.

hispano-américain est « le plus beau commerce du monde, et surtout pour les François¹⁶ ». Le congrès de Soissons (1728) offre une occasion pour exprimer ces griefs. Dans de nombreux mémoires, les députés du conseil de Commerce attaquent les privilèges de la South Sea Company, demandant au roi de profiter du congrès pour les abroger¹⁷. Germain-Louis Chauvelin, ministre des Affaires étrangères, et son premier commis, Antoine Pecquet, craignent que la pénétration commerciale britannique dans l'Amérique espagnole ne bouleverse le rapport de force entre les puissances européennes. Mais la nécessité de préserver l'amitié anglaise pour bloquer une coalition dangereuse entre l'Autriche et l'Espagne restreint la marge de manœuvre de la diplomatie française dans le domaine de la politique commerciale¹⁸.

Certains acteurs français avancent des projets pour résoudre le problème par la conclusion d'un accord, soit avec les autorités espagnoles, ou encore avec la South Sea Company elle-même. Pour Gérard Lévesque de Champeaux, commissaire commercial français à Cadix, il faut retourner à la proposition faite pendant la guerre de Succession d'Espagne et transformer Cadix en port franc pour ouvrir le commerce vers l'Amérique à toutes les nations. Comme condition d'accès à ce nouveau régime, les Anglais devraient renoncer à leurs privilèges exclusifs. La même idée est prônée en 1732 par Jean-Roland Malet, premier commis au Contrôle général¹⁹. Une autre solution proposée est de racheter les privilèges de la South Sea Company par le biais d'un droit imposé sur le commerce officiel à Cadix. Cette proposition intéresse le principal secrétaire anglais des Affaires étrangères, le vicomte Charles Townshend, et plusieurs des actionnaires de la compagnie²⁰. Cependant, les directeurs, qui tirent le meilleur parti des bénéfices de la contrebande, s'y opposent fermement et certains ministres ont peur que l'*asiento* ne retombe aux mains des Français²¹. En 1732, le représentant de la monarchie espagnole auprès la South Sea Company offre

16. « Mémoires et considérations générales sur le commerce de France, présentés à sa majesté par M. le comte de Maurepas », dans SOULAVIE Jean Louis Giraud, *Mémoires du comte de Maurepas, ministre de la marine*, Paris, Buisson, 1792, t. III, p. 237-239. Voir également « Situation du Commerce Extérieur du Royaume exposée à Sa Majesté par M. le Comte de Maurepas, Secrétaire d'Etat aiant le departement de la Marine dans le Conseil roial du Commerce tenu à Versailles le 3 octobre 1730 », reproduit dans FILION Maurice, *Maurepas, ministre de Louis XV (1715-1749)*, Montréal, Éditions Leméac, 1967, p. 160-161.

17. BNF, NAF, 23085, « Recueil de différens mémoires, concernant le commerce et la marine marchande et militaire, donnez aux ministres dans les années 1728 et 1729, avec le traité de Séville ».

18. AAE, MD, France, vol. 494, f° 162-184, « Mémoire sur le parti à prendre pour une alliance ».

19. *Ibid.*, CR Espagne, vol. 352, f° 16-23, « Mémoires utiles dans la conjoncture des préliminaires de la paix, d'un futur Congrès, et d'une ambassade en Espagne, par rapport au Commerce de France », août 1727; Bibliothèque de l'Arsenal (Paris), MS 6193, « Mémoire sur le commerce de l'Amérique, par M. Malet ».

20. Norfolk Record Office, Norwich, Bradfer-Lawrence MS T3/3/29, Townshend à Horatio Walpole, 24 juin 1728.

21. SPERLING John G., *The South Sea Company: An Historical Essay and Bibliographical Finding List*, Boston, Kress Library of Business and Economics, 1962, p. 45.

officiellement de racheter ces privilèges, mais les directeurs temporisent et la proposition n'est plus renouvelée²². On observe ici un problème récurrent dans l'histoire des compagnies, souvent à l'origine de l'échec des efforts de conciliation, à savoir, la divergence entre les intérêts des actionnaires et ceux des dirigeants²³.

À la fin de la guerre de l'oreille de Jenkins (1739-1748), conflit coûteux et peu décisif, suscité, dans une certaine mesure, par des tensions anglo-espagnoles concernant la South Sea Company, le gouvernement britannique accepte finalement de suspendre son commerce moyennant l'indemnisation de ses actionnaires²⁴. Interrompu à maintes reprises par la guerre et les crises diplomatiques, le commerce avait rarement généré des bénéfices pour les actionnaires, mais avait coûté cher à l'État pour protéger les privilèges de la compagnie. Dès les années 1740, le théâtre principal du conflit impliquant les compagnies françaises et britanniques bascule vers l'Inde. Ces conflits ne sont quasiment jamais considérés dans le même cadre d'analyse que la politique des compagnies dans le monde atlantique. Pourtant, à l'origine des dissensions et des conciliations dans les deux zones, nous constatons essentiellement les mêmes causes. Les différends concernent le cadre politique des relations commerciales, alors que la recherche d'un accord découle de la nécessité de limiter les coûts de protection, tant pour les compagnies que pour les États.

Les Compagnies des Indes (1744-1763) : conflit et recherche d'une entente

Tout au long des décennies 1720 et 1730, les compagnies des Indes française et anglaise avaient évité des tensions sérieuses en Inde, elles avaient parfois même collaboré²⁵. Cependant, dès 1744, une série de conflits militaires éclatent en Inde, impliquant les compagnies et leurs alliés indiens, conflits qui durent jusqu'en 1763. Cette période s'achève avec la défaite militaire de la compagnie française et l'établissement par l'East India Company d'une nouvelle suprématie au Bengale. Cet aboutissement était cependant loin d'être inévitable. En 1753 et 1754 les compagnies ont tenté de parvenir à un accord qui visait à démilitariser la concurrence commerciale au-delà du cap

22. BL (British Library), Add MS 25544, f° 117-118, 8 septembre et 28 novembre 1732.

23. Il pourrait donc être pertinent de traiter les employés comme des acteurs diplomatiques à part entière. Nous n'abordons pas ici leur rôle de façon systématique.

24. HILDNER Ernest G., « The Role of the South Sea Company in the Diplomacy Leading to the War of Jenkins' Ear, 1729-1739 », *Hispanic American Historical Review*, vol. 18, n° 3, 1938, p. 322-341 ; FINUCANE Adrian, *The Temptations of Trade: Britain, Spain, and the Struggle for Empire*, Philadelphie, Pennsylvania UP, 2016, p. 146-152.

25. BL, IOR (Indian Office Records), E/1/22, f° 160-161 ; E/1/24, f° 157 ; E/1/25, f° 94, 163-164 ; H/74 f° 172-176, 233-334, 579-580. Voir aussi VINCENT Rose, « Relations franco-anglaises avant 1754 : de l'amitié à l'affrontement », dans WEBER Jacques (dir.), *Les relations entre la France et l'Inde de 1673 à nos jours*, Paris, Les Indes savantes, 2002, p. 73-83.

de Bonne-Espérance. Cet accord prévoyait de réorienter leurs relations pour créer une coalition permettant de sécuriser le commerce et de s'occuper des relations avec les souverains indiens. Cette initiative de paix ratée traduit la volonté des actionnaires soucieux de réduire les dépenses militaires en Inde. Elle témoigne également d'un scepticisme de la part des directeurs à l'égard de l'acquisition de territoires, et la détermination des deux gouvernements à empêcher qu'une guerre franco-britannique ne se déchaîne en Inde.

Les facteurs qui sont à l'origine des conflits se trouvent dans les exigences de la politique indienne et les intérêts des principaux employés des compagnies sur le terrain. Au fur et à mesure que l'autorité de l'Empire moghol est en déclin, de nouveaux États apparaissent dans plusieurs régions de l'Inde. De nouvelles possibilités d'acquérir des privilèges et des avantages commerciaux se présentent au moyen de la conclusion d'alliances avec l'un ou l'autre des princes qui luttent pour le pouvoir²⁶. Une fois la guerre déclarée entre la France et la Grande-Bretagne en 1744, le conflit s'étend rapidement en Inde. Des attaques navales britanniques font chuter le commerce français et le commandant général des établissements indiens, Joseph-François Duplex, en vient à croire que la compagnie française ne pourrait financer ses opérations qu'en acquérant une base fiscale sur place. « Les vérités », affirme-t-il, « sont que toute compagnie de commerce quelle qu'elle soit ne peut se soutenir par le simple bénéfice de son commerce, qu'il lui faut un revenu fixe et assuré surtout lorsqu'elle a des grands établissements à soutenir²⁷ ». Duplex lui-même pourrait bien faire fortune par l'acquisition d'une plus grande influence politique. Pour obtenir les concessions nécessaires de la part des puissances régionales, il engage les forces militaires de la compagnie pour appuyer les prétentions au pouvoir de Chanda Sahib et Muzzaffar Jang qui cherchent à devenir, respectivement, nabab d'Arcot et nizam d'Hyderabad. Cette stratégie porte ses fruits dans la mesure où les Français obtiennent des droits de perception d'impôts et des privilèges commerciaux et fiscaux dans certaines parties du Carnatic et des Circars. Cependant, ils s'avèrent incapables de vaincre les rivaux de leurs alliés indiens qui, de leur côté, reçoivent des troupes de la compagnie anglaise, inquiétée par la nouvelle politique de Duplex²⁸.

Par ailleurs, l'état des finances des deux compagnies donne une impulsion urgente à la recherche de la paix. La compagnie française avait prospéré durant la longue paix franco-britannique qui suivit la guerre de Succession d'Espagne. Le volume de sa navigation et de son commerce avait augmenté,

26. MARSHALL Peter James, « British Expansion in India in the Eighteenth Century: A Historical Revision », in MARSHALL Peter James, *Trade and Conquest: Studies on the Rise of British Dominance in India*, Aldershot, Variorum, 1993, p. 28-43.

27. « Mémoire sur les compagnies de commerce », AAE, MD, Asie, vol. 4, p. 44-62.

28. MANNING Catherine, *Fortunes à faire: The French in Asian Trade, 1718-1748*, Aldershot, Variorum, 1996, p. 197-214; HAUDRÈRE Philippe, *La Compagnie française des Indes au XVIII^e siècle*, Paris, Les Indes savantes, 2005, t. II, 730-737.

ainsi que les dividendes et la valeur de ses actions. Dès 1744, par contre, elle souffre de pertes majeures, son commerce diminue et les dividendes restent impayés²⁹. À Paris, le syndic Joseph-Philippe Narcis se plaint en octobre 1751 que les fonds envoyés vers l'Inde pour acheter des marchandises aient été détournés à des fins militaires, accablant le commerce de la compagnie³⁰. Pour la compagnie anglaise également le conflit s'avère coûteux. En 1756, les directeurs jugent qu'ils avaient dépensé 500 000 livres sterling pour financer la guerre contre l'adversaire français, ce qui correspond à une augmentation de 60 % de dépenses annuelles³¹. Ces pertes financières font chuter le cours des actions. Des actionnaires furieux critiquent les directeurs et réclament un changement de politique. Les directeurs de l'East India Company se voient reprocher de n'avoir pas accepté un traité de neutralité proposé par la compagnie française en 1744. « Qu'est-ce qu'une Compagnie de Négociants auroit pû souhaiter de plus » demande William Monson, ancien gouverneur de Madras, « que de faire son Commerce, libres de dépenses extraordinaires ou de craintes de dangers, au moins dans ces Contrées où elle étoit le plus exposée³² ? »

Quand Étienne de Silhouette est nommé commissaire royal auprès de la compagnie française en 1751, il devient le chef de file de l'opposition à Dupleix. En septembre 1752, il écrit à ce dernier exigeant que le gouverneur fasse la paix. « On préfère généralement ici la paix à des conquêtes », l'informe-t-il, « et les succès n'empêchent pas qu'on ne désire un état moins brillant, mais plus tranquille et plus favorable au commerce ». Silhouette refuse la politique d'acquisitions territoriales car elle pourrait entraîner la France dans les guerres intestines des princes indiens. « On ne veut pas se rendre une puissance politique de l'Inde », insiste-t-il, « on ne veut que quelques établissements, en petits nombres, pour aider et protéger le commerce ». Il prescrit alors, « point de victoires, point de conquêtes ; beaucoup de marchandises, et quelque augmentation du Dividende³³ ». Le commerce plutôt que la conquête a aussi la préférence du supérieur de Silhouette, le contrôleur général Jean-Baptiste Machault d'Arnouville. « On ne peut trop désirer la fin des troubles de l'Inde », écrit-il au marquis de Saint-Contest, secrétaire des Affaires étrangères³⁴.

29. *Ibid.*, vol. 1, p. 126-127 ; CROUZET François, *La guerre économique franco-anglaise*, op. cit., p. 320-327.

30. ANOM, C²/44, P° 48-60. Les guerres de Dupleix coûtent à la compagnie plus de 20 millions de livres. Voir MARTINEAU Alfred, *Dupleix et l'Inde française*, Paris, Champion, 1920, t. III, p. 26.

31. BL, Egerton MS 3487, P° 185-186, comité secret de l'East India Co au comte d'Holderness, 21 décembre 1756.

32. MONSON William, *Lettre écrite à un actionnaire de la Compagnie des Indes Orientales d'Angleterre. A Letter to a Proprietor of the East-India Company*, Londres, T. Osborne, 1750, p. 27.

33. BNF, NAF, 9150 P° 266-267, Silhouette à Dupleix, 13 septembre 1752.

34. AAE, CR, Angleterre, vol. 436, P° 7, Machault d'Arnouville à Saint-Contest, 1^{er} mars 1753.

Cette conjoncture donne lieu à la tentative de conciliation la plus significative entreprise par les compagnies pendant tout le siècle. Un syndic de la compagnie française, Pierre-Claude Delaître, propose la signature d'un traité avec les Anglais non seulement pour arrêter le conflit en Asie, mais encore pour régler à l'avenir les droits et les possessions des deux compagnies. Chacune doit garantir les possessions de son rival en cas d'attaque par une puissance indienne, à savoir, faire cause commune face à la pression politique des princes locaux. En cas de guerre en Europe les vaisseaux et les établissements de chacune doivent être exempts d'attaque. Ce que Delaître propose, en effet, c'est un accord entre les compagnies pour assurer leur sécurité, et pour mettre le commerce français et anglais à l'abri des luttes géopolitiques dans une vaste zone à l'est du cap de Bonne-Espérance³⁵. Cette vision devient la base de la position française dans une négociation entamée avec la compagnie anglaise au printemps 1753³⁶.

Cependant, un accord s'avère difficile à conclure. Les compagnies visent à rester neutres dans les futures guerres franco-britanniques, mais l'amirauté anglaise ne consent pas à ce que la protection de la neutralité soit étendue à la navigation française en temps de guerre³⁷. Les Français refusent un arrangement qui ne s'applique pas à leurs vaisseaux³⁸. Le cabinet britannique favorise la conclusion d'un traité pour mettre fin aux hostilités en Inde. Les pourparlers s'engagent alors pour délimiter définitivement les possessions des deux compagnies afin d'éviter des conflits à l'avenir. L'East India Company propose qu'aucune des deux ne puisse ni développer leur assiette fiscale ni fortifier de nouveaux établissements³⁹. Mais la Compagnie des Indes se montre réticente à renoncer à tous les gains territoriaux acquis par Dupleix et une telle attitude suscite des craintes au sein de son homologue anglaise : les Français cherchent-ils toujours à s'appropriier des territoires et à en exclure le commerce britannique ?

À la fin de 1754, les négociations sont sur le point d'échouer. Pourtant les Français avaient dépêché le directeur Charles-Robert Godeheu pour remplacer Dupleix à Pondichéry, et il avait conclu un traité provisoire avec le président anglais à Madras, Thomas Saunders. Le traité traduit certaines des aspirations des deux parties. On s'est accordé à se retirer des querelles des princes indiens. Les signataires conviennent d'un partage des territoires

35. ANOM, C²/38, f^o 74-81, « Mémoire sur les inconvénients pour les trois Compagnies française, angloise et hollandoise de leur mésintelligence dans l'Inde, sur les avantages communs à ces trois Comp.^{es} qui resulteroient de leur Union », 30 juillet 1752.

36. BL, Egerton MS 3484, f^o 59 « Extrait des articles d'un projet de neutralité envoyé par M. Duvelaer, le 23 mai 1753 avec des observations par le Comité Secret de la Compagnie des Indes de France ».

37. *Ibid.*, f^o 34-35, Newcastle à Joseph Yorke, 26 juin 1753 ; f^o 43-45, Comité secret de l'*East India Co* à Newcastle, 18 juillet 1753 ; f^o 74-75, Newcastle à Yorke, 14 septembre 1753. Selon les propos du duc de Newcastle (f^o 17, 30 mai 1753), « *our Directors now press the neutrality extremely* ».

38. *Ibid.*, f^o 27-29, Silhouette à Duvelaer, 16 juin 1753. Copie.

39. *Ibid.*, MS 3486, f^o 119-120.

selon le principe de la parité. Néanmoins, le commerce devrait être « libre » partout en Inde ; aucune des parties n'empêcherait les activités commerciales de l'autre. À l'annonce de sa signature en Europe, l'espoir d'une entente permanente réapparaît⁴⁰. Mais il est alors évident que la guerre est imminente en Amérique, et que l'accord conclu à Madras est destiné à demeurer lettre morte⁴¹.

Bien qu'inachevée, l'initiative de paix amorcée à Londres en 1753 illustre parfaitement les impulsions qui poussent les compagnies à conclure des accords : le risque que le conflit militaire ou l'expansion territoriale consomme les bénéfices du commerce, tout en laissant aux compagnies des actionnaires mécontents et des dettes impayées. Derrière le conflit entre les compagnies et l'accord qu'elles tentent de sceller, se profile la question du cadre politique qui doit régir le commerce français et britannique en Inde. Chaque compagnie exige la dissociation du commerce de la géopolitique par le biais de la neutralité et du retrait de la politique indienne, ainsi que des garanties contre l'exclusion de son commerce des territoires gouvernés par l'autre. Ce qui émerge à la fin de la guerre de Sept Ans est tout autre – un nouveau cadre pour le commerce, désastreux du point de vue français mais avantageux, apparemment, pour les Anglais. Au cours de la guerre la compagnie anglaise conquiert tous les établissements français et, après avoir repoussé une attaque du nabab du Bengale, assoit son hégémonie dans cette province.

La politique du commerce indien 1763-1775

À la suite de la paix de Paris en 1763, toutes les possessions tenues en Inde par les Français en 1748 sont restituées, mais sans le droit de fortifier les comptoirs au Bengale. Vu la position politique de la compagnie anglaise dans cette province, et son influence sur son allié, le nabab d'Arcot dans le Coromandel, elle est en mesure d'imposer les conditions du commerce français dans les régions les plus importantes de l'Inde. Pour aggraver encore la situation, les comptoirs français sont en ruines, leur commerce est anéanti et la Compagnie des Indes croule sous le poids de ses dettes. Son commerce se relance en 1765, mais quatre ans plus tard son privilège exclusif est suspendu et les portes de l'océan Indien sont ouvertes à tous les négociants français. L'adoption de ce nouveau système pour encadrer le commerce en Inde vise à s'attaquer à la domination de l'East India Company. Cette dernière trouve une nouvelle manière pour sécuriser

40. *Ibid.*, MS 3487, f° 112-113, Holdernesse à Alexander Hume, 11 juillet 1755.

41. *Ibid.*, f° 116-117, Comité secret de l'East India Co à Sir Thomas Robinson, 30 juillet 1755. Voir SHOVLIN John, « Securing Asian Trade: Treaty Negotiations between the French and English East India Companies, 1753-1755 », dans ALIMENTO Antonella et STAPELBROEK Koen (dir.), *The Politics of Commercial Treaties in the Eighteenth Century: Balance of Power, Balance of Trade*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2017, p. 267-293.

son commerce, en se transformant en État fiscal-militaire soutenu par les recettes du Bengale. Mais les dépenses militaires et administratives dans les années 1760 augmentent à un tel rythme qu'elles menacent d'épuiser largement les revenus tirés des territoires. Les dividendes élevés et les nouvelles obligations financières auprès du gouvernement aggravent encore les difficultés de la compagnie. Elle est à peine solvable après 1768, ce qui la conduit à accepter un renflouement financier de la part de l'administration de lord North en 1773 accompagné par une *Regulating Act* qui la soumet à une surveillance plus étendue de l'État⁴².

En effet, après la guerre de Sept Ans, le modèle conventionnel de la compagnie est dépassé en tant que système de gouvernance pour le commerce dans les mondes lointains. Sans une relative stabilité géopolitique, les bénéficiaires ne soutiennent plus les coûts de protection du commerce. Cependant, les nouveaux dispositifs adoptés dans les années 1760 ne paraissent pas plus durables. Les relations entre les compagnies des Indes évoluent dans un contexte où elles veulent par-dessus tout éviter une nouvelle guerre, mais où chacune considère l'autre comme la menace principale à sa propre prospérité et à sa sécurité. L'East India Company s'appuie sur la manipulation des puissances indiennes, qu'elle tient en subordination, pour contrecarrer sa rivale française. Les Français, quant à eux, oscillent entre deux stratégies opposées : d'une part envisager une future guerre pour briser le pouvoir de la compagnie anglaise et établir un commerce « libre » sous la protection des alliés indiens et, d'autre part, conclure un accord avec les Anglais qui limiterait les risques géopolitiques à l'avenir et mettrait fin au harcèlement des négociants français en Inde.

En termes commerciaux et financiers, les relations des compagnies sont marquées par un enchevêtrement progressif à mesure que le commerce français devient dépendant de la coopération discrète des employés de son rival. Bien entendu, il n'est pas question d'un accord officiel, et l'East India Company, comme le gouvernement britannique, désapprouve l'aide accordée à la compagnie française⁴³. La nouvelle ligne de conduite est, en premier lieu, l'œuvre de Jacques Necker, principal banquier auprès de la compagnie française. Sous son influence, elle finance une large part de son commerce en achetant des lettres de change sur l'Inde vendues pour le compte de Britanniques qui veulent ramener discrètement leurs fortunes du Bengale en Europe. Un volume plus important des fonds britanniques est disponible après la victoire de la compagnie au Bengale, et les canaux pour l'amener en Grande-Bretagne par le biais de l'East India Company

42. BOWEN HUW V., *Revenue & Reform: The Indian Problem in British Politics 1757-1773*, Cambridge, Cambridge UP, 1991.

43. BL, European manuscripts, G37/51/2 Robert Clive à David André, 3 février 1768 ; National Archives (NA), State Papers 78/277/79 Harcourt à Weymouth, 28 mars 1769 ; *ibid.*, 78/278/1 Weymouth à Harcourt, 6 avril 1769.

s'avèrent insuffisants. Par le financement des achats français au Bengale, les employés de la compagnie anglaise sont en mesure de transférer leurs fortunes au moyen du commerce français. Les banques essentielles pour ces opérations sont les maisons de Bourdieu & Chollet à Londres et son correspondant parisien Thellusson & Necker. C'est le rôle de Necker dans la mise en place de telles transactions qui lui procure une influence dominante dans la compagnie française⁴⁴.

Selon lui, les difficultés que la compagnie a rencontrées dans le passé provenaient de sa prise en charge des frais de protection du commerce français en Inde. Si ces frais sont réduits ou transférés à la couronne, le commerce pourrait encore prospérer. Son ambition est de séparer le commerce de la politique et d'éloigner la compagnie des rivalités géopolitiques qui se sont révélées si destructrices de sa prospérité. Ainsi, la compagnie ne pourra plus être l'instrument des ambitions politiques, et Necker propose qu'elle serve exclusivement aux intérêts commerciaux des actionnaires⁴⁵. En 1764, la compagnie renonce à sa souveraineté dans les îles Mascareignes – l'île Bourbon (la Réunion) et l'île de France (l'île Maurice) – en faveur de la couronne, ce qui est une invitation faite à cette dernière pour établir une présence militaire dans l'océan Indien.

Dans les années 1760, la compagnie française est toujours considérée comme la principale menace à laquelle l'East India Company doit faire face. Robert Clive est inquiet d'apprendre que Jean Law de Lauriston, nouveau gouverneur des établissements français, navigue vers l'Inde en 1765 avec « *five ships full of men, military stores, masons, carpenters* ». Il suppose que Law, prenant la relève de Duplex, est à la recherche de nouvelles concessions territoriales auprès du soubab du Deccan⁴⁶. Les Français « *will undoubtedly leave no arts unpractised to open a way for regaining their former influence in India* », préviennent les directeurs depuis Londres⁴⁷. Cette appréhension encourage un esprit de compromis. Henry Verelst, gouverneur anglais du Bengale, maintient de bonnes relations avec Jean-Baptiste Chevalier, chef du comptoir français à Chandernagor (Chevalier était auparavant agent de la société anglaise Johnstone, Hay & Bolts à Dacca⁴⁸). En 1765 les Français

44. LÜTHY Herbert, « Necker et la Compagnie des Indes », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations* vol. 15, n° 5, 1960, p. 852-881. D'autres banques londoniennes se chargent aussi de telles transactions, notamment celles de John et Francis Fatio, David André, et le chevalier John Lambert. Voir BL, Mss Eur G37/49/2 f° 5-8, John David Fatio à Robert Clive, 17 novembre 1767; f° 35-36, George Clive à Robert Clive, 21 novembre 1767; f° 48-49, John Walsh à Robert Clive, 23 novembre 1767; Mss Eur G37/59/4, f° 20 Sir John Lambert à Messrs Gosling and Clive, 9 avril 1770.

45. ANOM, C²/47, f° 53-60, « Discours de M. Necker, banquier ».

46. Robert Clive à George Grenville, 5 janvier 1765, *Grenville Papers*, Londres, J. Murray, 1852-1853, t. III, p. 1-2.

47. SINHA Narendra Krishna (dir.), *Fort William-India House Correspondence*, vol. 5, New Delhi, Manager of Publications, 1949, p. 143.

48. MARSHALL Peter James, *East Indian Fortunes: The British in Bengal in the Eighteenth Century*, Oxford, Clarendon, 1976, p. 121.

sont autorisés à construire une muraille armée de vingt canons autour de Chandernagor⁴⁹. Deux ans plus tard, les directeurs anglais s'accordent sur la vente de 3 000 sacs de salpêtre à Pondichéry au motif que « *good Harmony with the French will be the means of preventing any disagreeable Altercations in point of Trade*⁵⁰ ». Pourtant, bien que la compagnie anglaise vise à éviter des conflits politiques avec les Français, elle se sert de son influence auprès des autorités indiennes pour mettre des obstacles au commerce de sa rivale, comme en témoignent de nombreuses plaintes amères de Chevalier et de Law. Les Français accusent l'East India Company d'abuser de sa position politique au Bengale pour les priver de la liberté nécessaire pour leur commerce⁵¹.

C'est pour faire face à ce problème que le gouvernement français suspend le monopole de la Compagnie des Indes en 1769 et ouvre l'ère du commerce libre vers l'Inde. La liberté commerciale est envisagée de deux points de vue, pas entièrement compatibles l'un avec l'autre, mais tous deux promettant de relever le défi que représente la suprématie de l'East India Company. L'influent intendant du Commerce, Jacques Vincent de Gournay, avait proposé dès 1755 d'ouvrir le commerce vers l'Inde à tous les négociants et à ne conserver la compagnie que sous la forme de gérant des établissements français et détentrice des privilèges nécessaires au commerce. Pour Gournay, le commerce libre supposait la mise de côté des instruments militaires et politiques dans la lutte avec l'East India Company en faveur de stratagèmes commerciaux. Le commerce des particuliers surpasserait en importance celui du monopole, soutenait-il. Déchargé du fardeau des lourds frais de protection, il aurait des prix plus compétitifs et serait plus économique que l'ancien commerce privilégié, ce qui assoirait la domination française dans le commerce des réexportations vers les marchés européens. Les impôts prélevés sur ce commerce élargi, versés à la Compagnie des Indes, produiraient suffisamment de revenus pour financer ses coûts administratifs et de sécurité⁵². Pour l'essentiel c'est le plan de réforme adopté en 1769.

Cependant, un nouvel élément s'ajoute au plan de réforme qui devait servir les objectifs géopolitiques du duc de Choiseul, ministre des Affaires étrangères. Les comptoirs de la compagnie passent sous le contrôle de la couronne et les employés de la compagnie deviennent des agents de l'État. En cas de guerre contre la Grande-Bretagne, Choiseul prévoit d'attaquer l'East India Company depuis les Mascareignes en alliance avec des princes indiens. À cette fin, nouer des relations politiques avec les souverains indiens

49. BOWEN HUW, *Revenue & Reform*, op. cit. p. 74.

50. SINHA Narendra Krishna (dir.), *Fort William-India House Correspondence*, op. cit., vol. 5, p. 19.

51. NA, State Papers 78/278/62.

52. VINCENT DE GOURNAY Jacques-Claude-Marie, « Observations sur le rapport fait à M. le Contrôleur-Général, par M. de S.*** le 26 juin 1755, sur l'état de la Compagnie des Indes », dans MORELLET André, *Mémoire sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes*, 1769, p. x-xxiv. Voir MARGERISON Kenneth, « Commercial Liberty, French National Power, and the Indies Trade After the Seven Years' War », *Historical Reflections/Réflexions Historiques*, vol. 35, 2009, p. 52-73.

est de la plus haute importance⁵³. Cependant la Compagnie des Indes, sous l'influence de Necker, insistait pour que ses employés ne se mêlent pas des intrigues avec les puissances indiennes. Jean-Daniel Dumas de Raully, gouverneur militaire des Mascareignes, se plaint de ne pouvoir compter sur la coopération de Jean Law – conséquence des ordres émanant de la compagnie. Dans ces circonstances, « Pourquoi le Roi ne reprendrait-il pas la possession de Pondichéry comme il a repris celle des îles ? », demande le gouverneur⁵⁴. À la suite d'une guerre réussie en Inde, Choiseul espère l'instauration d'un commerce « libre » dans lequel les souverains indiens alliés à Louis XV protégeront ses sujets négociants. Mais Versailles ne cherche pas à substituer une domination française à une hégémonie britannique au Bengale. Lors des négociations pour une alliance avec l'Empire moghol, par exemple, les Français refusent l'offre faite par ce dernier de reprendre la souveraineté sur le Bengale. Louis XV veut simplement tenir Chandernagor et les comptoirs actuels pour la poursuite d'un commerce profitable. Dans cette situation, les négociants français seraient dispensés de payer tous droits et autres impositions⁵⁵.

Pourtant, la décision en faveur du commerce libre ne fut pas définitive. Après la disgrâce de Choiseul à la fin de 1770, on parle d'une reprise du monopole et, à partir des années 1770, la création de nouvelles compagnies est envisagée⁵⁶. La chute de Choiseul est provoquée en partie par la volonté de préserver la paix avec la Grande-Bretagne qui s'avère menacée par un différend anglo-espagnol au sujet des îles Malouines. Son successeur, Emmanuel-Armand de Richelieu, duc d'Aiguillon, va à la recherche d'une collaboration avec l'administration de lord North pour maintenir la paix et stabiliser la politique de l'Europe de l'Est⁵⁷. On envisage même un traité de commerce pour nouer la paix entre les deux nations⁵⁸. Ces espoirs n'aboutissent à rien, mais préparent de nouvelles initiatives dans l'océan Indien. Pour atténuer les tensions, en 1772 d'Aiguillon oblige le ministre de la Marine, Pierre-Étienne Bourgeois de Boynes, à décommander le départ d'une escadre française vers les Mascareignes⁵⁹. Comme moyen alternatif

53. RUGGIU François-Joseph, « India and the Reshaping of the French Colonial Policy (1759-1789) », *Itinerario*, vol. 35, n° 2, 2011, p. 25-43 ; DAS Sudipta, *Myths and Realities of French Imperialism in India, 1763-1783*, New York, Peter Lang, 1992, p. 133-134 ; MARGERISON Kenneth, « French Visions of Empire: Contesting British Power in India after the Seven Years War », *English Historical Review*, vol. 130, n° 544, 2015, p. 583-612.

54. Dumas de Raully à Praslin, 2 août 1768, cité dans DUTACQ François, « La politique de revanche du duc de Choiseul au lendemain du traité de Paris », *Ministère de l'instruction publique et des Beaux-Arts. Bulletin de la section de géographie*, vol. 40, 1925, p. 62.

55. ANOM, C²/246 P° 42-44. Voir DAS Sudipta, *Myths and Realities*, op. cit., p. 140-141.

56. TARRADE Jean, *Le commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime. L'évolution du régime de "l'Exclusif" de 1763 à 1789*, Paris, PUF, 1972, vol. 1, p. 374.

57. FRAGUIER Bertrand de, « Le duc d'Aiguillon et l'Angleterre » *Revue d'histoire diplomatique*, vol. 26, 1912, 607-627.

58. AAE, CP, Angleterre, vol. 500, P° 276, d'Aiguillon à Terray, 30 novembre 1772.

59. TRACY Nicholas, « Party of a Threat to India, 1768-1774 », *Mariner's Mirror*, vol. 59, 1973, p. 43.

pour renforcer la position française en Asie, Bourgeois de Boynes prône l'établissement d'une nouvelle compagnie. En mars 1773 on signale que 28 millions de livres, sur un montant total de 40 millions, ont été souscrits pour fonder une compagnie des Indes⁶⁰.

Dans la perspective de Boynes, cette initiative serait liée à un nouveau projet de coopération avec la compagnie anglaise. Cette dernière devrait comprendre qu'une telle collaboration irait dans son propre intérêt pour « s'unir avec nous de manière à contenir la jalousie que les Princes indiens auront toujours contre toute nation Européenne qui voudra porter ses vues au-delà du Commerce⁶¹ ». L'East India Company, sortant d'une guerre coûteuse contre le royaume de Mysore, est alors au bord de l'insolvabilité. Boynes et ses soutiens voient dans les problèmes de la compagnie anglaise une occasion de refondre l'environnement politique pour le commerce français en Inde d'une façon qui rappelle le traité proposé en 1753. Encore une fois, il est suggéré que le commerce vers l'Inde soit neutralisé en temps de guerre, qu'une alliance défensive soit nouée entre les compagnies pour faire face aux princes indiens, et même qu'un nouveau partage de territoires soit établi⁶². En fin de compte, la compagnie potentielle est victime de la jalousie du Contrôleur général, l'abbé Joseph-Marie Terray, qui espère encore relancer l'ancienne Compagnie des Indes. Aucune ouverture n'est faite ni à la compagnie anglaise, ni au gouvernement britannique pour une alliance en Inde. Mais le projet de 1773 prévoit bien la mise en place de la Nouvelle Compagnie des Indes en 1785.

La quête d'une entente en Inde après la guerre d'Indépendance américaine

La guerre d'Indépendance américaine a préparé le terrain pour la création de la nouvelle compagnie. La mort de Louis XV en 1774, la nomination de nouveaux ministres au début du règne de Louis XVI et, surtout, le déclenchement de la guerre en Amérique ont produit une altération des relations franco-britanniques. Versailles a apporté son soutien aux révolutionnaires américains dans le but de réduire la puissance de la Grande-Bretagne en arrachant les Treize Colonies à l'emprise britannique. Pour Charles Gravier de Vergennes, l'influent secrétaire aux Affaires étran-

60. AAE, MD, Asie, vol. 15, p^o 459-461, Bourgeois de Boynes à d'Aiguillon, 6 mai 1772; NA, State Papers, 78/287, p^o 58-60, St. Paul à Rochford, 17 février 1773; p^o 93, St. Paul à Rochford, 3 mars 1773.

61. AAE, MD, Asie, vol. 15, p^o 458-462, Bourgeois de Boynes à d'Aiguillon, 6 mai 1772.

62. *Ibid.*, vol. 4, p^o 82-89, « Projet d'une Ligue offensive et défensive, entre les françois et les anglois au dela du Cap de Bonne Esperance et d'un traité de partage entre les deux Nations pour les Cotes de Coromandel, Dorixa, et le Bengal »; *ibid.*, vol. 7, p^o 22-45, « Projet politique d'arrangement dans l'Inde entre les François et les Anglois. Avantages aux deux nations »; ANOM, C²/164 « Projet politique d'arrangement dans l'Inde entre les françois et les anglois ».

gères, l'Inde était un théâtre secondaire. L'intervention française ne s'y est matérialisée qu'après que Charles-Eugène-Gabriel de La Croix, maréchal de Castries, a été nommé ministre de la Marine et des Colonies. Selon lui, le Bengale est devenu la principale base de la puissance britannique et, en conséquence, les efforts français pour contenir l'ennemi doivent s'y concentrer. En novembre 1781, le marquis de Bussy, ancien lieutenant de Duplex, est dépêché dans l'océan Indien avec une force militaire de 4 000 hommes sous son commandement. Renforcé par des troupes issues des Mascareignes, il devait s'allier à une coalition des princes indiens en guerre contre l'East India Company. Son objectif était la « libération » des puissances indiennes qui, dès lors, accorderaient protection et privilèges au commerce français. Cependant, Bussy arrive trop tard et avec une force insuffisante pour avoir une influence décisive sur le cours des événements⁶³.

En avril 1785, une nouvelle Compagnie des Indes française s'établit, bénéficiant de privilèges presque aussi importants que ceux de celle qui l'avait précédée. La nouvelle compagnie est au centre d'un affrontement entre Vergennes et Castries pour déterminer l'avenir de la présence française en Asie. Castries avait critiqué la paix de 1783 en ce qui concernait l'Inde, la France n'ayant accompli qu'un retour au *statu quo* d'avant la guerre. Il apporte son soutien à l'établissement d'une nouvelle compagnie destinée à fonctionner sous l'égide du ministère de la Marine et à faciliter ses projets de revanche. Une telle vision est tout opposée aux objectifs de Vergennes. Il prévoit de profiter de la victoire dans la guerre d'Amérique pour étendre le commerce français au niveau mondial, mais il cherche, en outre, un rapprochement avec la Grande-Bretagne, une entente qui sera symbolisée par le traité commercial d'Eden-Rayneval de 1786. Vergennes veut étendre le commerce français en Orient sans augmentation de dépenses militaires, et sans éveiller l'hostilité des Britanniques⁶⁴.

Vergennes, tout comme Castries, se montre favorable à un accord entre une future compagnie française et son homologue anglaise pour faciliter l'acquisition des marchandises du Bengale. Les investisseurs de la nouvelle compagnie espèrent qu'un accord avec les Anglais puisse servir à protéger le commerce français en cas d'un nouveau conflit avec la Grande-Bretagne en Asie⁶⁵. En 1784, avec le consentement de Castries, les investisseurs entreprennent une première négociation avec la compagnie anglaise qui aboutit à un accord verbal. Cependant Vergennes, soutenu par le contrôleur général Charles-Alexandre de Calonne, annule l'accord et s'empare ainsi de

63. SEN Siba Pada, *The French in India 1763-1816*, Calcutta, K. L. Mukhopadhyay, 1958, p. 295-322.

64. CROSS Elizabeth Helen, *The French East India Company and the Politics of Commerce in the Revolutionary Era*, PhD, Harvard University, 2017. Sur l'établissement de la nouvelle compagnie, voir aussi FURBER Holden, *John Company at Work: A Study of European Expansion in India in the Late Eighteenth Century*, Cambridge, Mass., Harvard UP, 1948; TARRADE Jean, *Le commerce colonial de la France*, op. cit., vol. 2, p. 676-682.

65. BL, Add MS 34466, ff° 80-81; NA, Public Record Office (PRO), 30/8/360 ff° 163-165.

la négociation et de la destinée de la compagnie. Calonne ouvre aussitôt une nouvelle négociation débouchant, en décembre 1785, sur un accord calqué sur le précédent. Selon ses termes, pour les trois années suivantes la compagnie française devait s'approvisionner auprès de l'East India Company au Bengale pour une valeur de 40 lakhs de roupies (environ 10 millions de livres)⁶⁶.

L'accord avec les Français permet de résoudre plusieurs problèmes auxquels font face la compagnie anglaise et le gouvernement britannique : en premier lieu, comment transférer les revenus perçus au Bengale vers l'Europe sans épuiser le stock monétaire des provinces indiennes ? Les recettes de la compagnie ne pouvaient être transférées que par le biais du commerce, mais elle arrivait difficilement à vendre un volume de marchandises assez important en Grande-Bretagne. La compagnie française, qui ne pourrait vendre que sur d'autres marchés, offrait la possibilité de transférer des revenus complémentaires⁶⁷. Le principal intermédiaire anglais auprès de la compagnie française, James Bourdieu, promet une remise à Londres de 500 000 livres sterling par an, ce qui lui permet d'obtenir le soutien du ministre Pitt⁶⁸.

Ensuite, pour la compagnie anglaise, conclure une entente avec les Français permet de réduire la concurrence dans l'acquisition des marchandises du Bengale, et d'atténuer les risques d'un conflit franco-britannique en Inde. Dans le traité de 1783, les Français avaient affirmé le droit de commercer depuis leurs comptoirs au Bengale. Cependant en 1785 la nouvelle compagnie s'engage secrètement à ne pas exercer ce droit, mais à acheter tout ce dont elle aura besoin à l'East India Company⁶⁹. Par conséquent, l'accord mettrait fin officiellement à l'approvisionnement français auprès des employés de la compagnie anglaise. Bien que la présence des Français en Inde soit limitée, ils pourraient toujours fragiliser la compagnie anglaise en s'alliant à des princes indiens opposés aux Anglais. Sous le poids des dépenses militaires contractées pendant la guerre récente, la compagnie anglaise est encore une fois sous pression financière⁷⁰. L'accord entre les deux compagnies offre la perspective séduisante d'une paix de longue durée entre les deux nations en Inde⁷¹.

Finalement, si les étrangers n'étaient pas exclus de la possibilité d'enranger des profits au Bengale, juge Henry Dundas, responsable des affaires indiennes dans le gouvernement de William Pitt le Jeune, ils ne s'oppose-

66. BL, Add MS 34466, f° 94-104.

67. *Ibid.*, Add MS 58914, f° 12-15, Henry Dundas à William Grenville, 27 septembre 1786 ; *ibid.*, Add MS 34466, f° 121-123, « Observations of Francis Baring Esq. upon Mr. Hasting's Paper of Sentiments relative to the proposed treaty to be entered into with the French East India Company ».

68. NA, PRO, 30/8/360, f° 152 ; BL, Add MS 34466, f° 196, 4 novembre 1785.

69. *Ibid.*, Add MS 34466, f° 89-91, 28 septembre 1785.

70. SUTHERLAND Lucy S., *The East India Company in Eighteenth-Century Politics*, Oxford, Clarendon Press, 1962, p. 375.

71. NA, PRO, 30/8/360, f° 156-157.

raient pas à la domination britannique⁷². John Macpherson, gouverneur intérimaire du Bengale après le départ de Warren Hastings, est d'accord sur ce point, soutenant que le commerce français est un frein à ses ambitions militaires en Inde⁷³. Nous décelons dans la position de Dundas et de Macpherson les prémices d'un nouvel empire du libre-échange qui sera adopté par la Grande-Bretagne au XIX^e siècle. D'ailleurs, Hastings exprime une opinion largement partagée quand il se plaint que, selon les termes de l'accord proposé, le commerce français profiterait de la protection de son rival anglais plutôt que de payer les frais de sa propre sécurité⁷⁴.

Quoique la nouvelle compagnie cherche à conclure un accord avec les Anglais sous l'égide de Vergennes, ce dernier juge les termes inacceptables. Il estime en effet que l'arrangement mettrait la compagnie française dans une dépendance trop grande à l'égard des Britanniques, ce qui la ferait mépriser aussi bien à Londres qu'en Inde⁷⁵. En signant une clause de non-concurrence, d'ailleurs, le négociateur français avait outrepassé ses instructions et renoncé à des droits commerciaux garantis par la paix de 1783. Ce qui aggrave encore la situation, c'est que l'accord ne comporte aucun avantage réel pour le commerce français. Si la compagnie avait l'intention d'acquérir tous ses marchandises du Bengale auprès de l'East India Company, affirme Vergennes, « il vaudrait mieux que la Nation tirât directement des magasins anglais : nous pourrions nous procurer en échange des avantages pour le Commerce national, et nous n'en serions pas plus avili dans l'Inde que nous ne le seront en devenant tributaire de la Compagnie anglaise⁷⁶ ».

En 1787, les deux gouvernements tentent de résoudre les tensions persistantes sur les droits commerciaux accordés aux Français en Inde dans une nouvelle convention diplomatique⁷⁷. Les termes officiels de la convention sont moins importants que les instructions parallèles envoyées par le gouvernement britannique vers l'Inde pour spécifier comment l'accord devait être mis en place. Il est ordonné au Gouverneur général de mettre fin à la taxation des marchandises exportées par les Français afin de prouver « *the sincerity of our desire to afford to them the enjoyment of Trade in our Indian Possessions upon the most extensive and liberal footing... It is our positive order* » et les instructions continuent, « *that the Subjects of France shall receive the same protection to their Commerce, and the same impartial distribution of justice for the execution of their Contracts, that any British Subject possesses in*

72. FRY Michael, *The Dundas Despotism*, Édimbourg, Edinburgh UP, 1992, p. 125.

73. BOLTON G. C. et KENNEDY B. E., « William Eden and the Treaty of Mauritius, 1786-1787 », *Historical Journal*, vol. 16, n° 4, 1973, p. 688.

74. BL, Add MS 34466, f° 119.

75. NA, Calonne Papers, 1/123/18 (ii) Vergennes à Calonne, 10 décembre 1785.

76. *Ibid.*, (i) Vergennes to Calonne, Notes relatives aux arrangements de commerce à faire avec l'Angleterre.

77. BL, IOR I/1/6 « Convention between His Britannick Majesty & the Most Christian King, signed at Versailles the 31 August 1787 ».

prosecution of similar Interests ». Nulle autorité ne devrait s'exercer « *to prevent a fair Competition among the purchasers of every Nation*⁷⁸ ». Les instructions sont rédigées par Dundas et reflètent ses vues : « *I grudge the French no participation of trade* », écrit-il à William Eden, le commissaire britannique qui négocie l'accord, « *for I know [...] it will ultimately redound to our advantage, but they must agree to enjoy it under our protection, without molesting us in the government of the Country*⁷⁹ ». Effectivement, la Grande-Bretagne propose d'accorder la liberté du commerce aux Français en échange d'une reconnaissance de la souveraineté britannique sur le Bengale, une entente qui assurerait « une paix permanente » en Inde selon les espoirs de Dundas⁸⁰.

La recherche d'un accord en 1787, comme bien d'autres initiatives exposées ci-dessus, n'aboutit pas. Aucune « paix permanente » ne devait être conclue entre les Britanniques et les Français en Inde, du moins pendant la vie de Dundas. Lorsque la France révolutionnaire déclare la guerre à la Grande-Bretagne en 1793, l'East India Company entreprend de nouveau la conquête des établissements français. Étant donné leur échec, les projets pour une relation franco-britannique plus pacifique ont suscité peu d'intérêt parmi les historiens. Ils méritent cependant une attention particulière. De manière générale, il est important de reconsidérer les projets manqués pour éviter de commettre l'erreur de croire que les décisions prises par les acteurs politiques du passé étaient prédéterminées. Si nous ne saisissons pas les possibilités alternatives envisagées par les gens d'autrefois, nous ne serons jamais en mesure de les comprendre pleinement. Si les tentatives de canaliser la rivalité franco-britannique vers la concurrence pacifique ont échoué pour la plupart au XVIII^e siècle, elles eurent plus de succès après 1815. D'ailleurs, interroger ces initiatives manquées nous permet de nous pencher sur une disposition, qui serait autrement difficile à examiner, visant la stabilisation de l'ordre international – une tendance qui a connu des hauts et des bas au cours du siècle mais qui constitue un élément structurel de la relation entre la France et la Grande-Bretagne.

Cette disposition ressort d'une question rencontrée à la fois par les compagnies et par les États, à savoir, comment tenir en équilibre les coûts de protection et les gains potentiels du commerce ? Entre 1689 et 1815, la France et la Grande-Bretagne se trouvent en guerre à de nombreuses reprises, souvent pour des enjeux commerciaux loin d'Europe. Pourtant, les coûts occasionnés par l'expansion et la protection du commerce dans les mondes lointains menacent d'absorber tout profit. En ce qui concerne les États, les dettes publiques et la taxation plus lourde, essentielles au financement de la guerre, menaceraient d'excéder largement les avantages obtenus

78. *Ibid.*, p. 283-291. No. 19. « to the Governor General & Council at Fort William ».

79. *Ibid.*, Add MS 34422, f° 353-355, Henry Dundas to William Eden, 28 septembre 1786.

80. *Ibid.*, IOR I/1/6 n° 16, « Draft instructions to Mr. Eden to conclude the Treaty with the Court of France ».

lors d'une campagne militaire quelconque. Puisqu'elles internalisent les coûts de protection, les compagnies se trouvent particulièrement vulnérables lorsque les frais militaires et politiques dépassent les gains commerciaux. Quoique les compagnies soient susceptibles de profiter de leurs propres victoires ou celles de leurs États protecteurs, la guerre a souvent des conséquences désastreuses sur les bénéfiques, et même une victoire pourrait les exposer à l'avenir à des risques géopolitiques plus élevés. La quête sporadique d'accords entre les compagnies, ou entre les États par l'intermédiaire des compagnies, constitue un effort pour échapper à ce cercle vicieux. Ainsi, si les rivalités commerciales au XVIII^e siècle peuvent susciter la guerre, elles sont à même également de donner une impulsion à la paix.